



CHÊNE-BOUGERIES

5 décembre 2025

Lors de sa séance du 27 novembre 2025, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement :
approbation des comptes 2024**

Vu l'article 30, al. 1, let. i), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, et 1 voix contre par la commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 9 octobre 2025,

le Conseil municipal,

APPROUVE

par **26 voix pour, soit à l'unanimité,**

le bilan, au 31 décembre 2024, et le compte de pertes et profits 2024 de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, ainsi que le rapport de contrôle y relatif, établi par la Société Fiduciaire Berney Associés Audit SA.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 26 janvier 2026.

Marc Wuarin
Président du Conseil municipal